



Question sur le respect de la procédure de licenciement

Par **bouib93**, le **12/04/2013** à **08:27**

Bonjour.

Je suis délégué du personnel. Mon collègue fait l'objet d'un licenciement. Il a eu son entretien préalable et est resté trois semaines dans l'attente tout en continuant à travailler au sein de l'entreprise. Hier, il a été convoqué par la Direction qui lui a signifié de façon orale son licenciement. Avec pour consigne de ne pas revenir ce matin.

Sachant qu'à ce jour, il n'a pas reçu sa lettre de licenciement, que de plus il n'a pas eu connaissance de la qualification de sa faute, (grave, lourde, ou autre...), doit-il se présenter à son poste de travail ce matin?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **12/04/2013** à **09:33**

Bonjour,

Je conseillerais au salarié de se présenter effectivement au travail et d'exiger un écrit si on l'empêche d'y accéder sachant que le licenciement doit être notifié par lettre recommandée avec AR et que si ce n'est pas pour faute grave, l'employeur doit indiquer éventuellement qu'il le dispense d'effectuer le préavis...